

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

11/07/2024 - 10

Date de la convocation : 05/07/2024. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents : 56. Pouvoirs : 13

Le jeudi 11 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, Mme Célia CHARLES, Mme Marylise FENAIN, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIÈRE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Eric DEREGNAUCOURT, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Laurent DESMONS, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Alain DUPONT (pouvoir à Mme Edith BOUREL), M. Claude HÉGO (pouvoir à Mme Marylise FENAIN), M. Eric CARNEL (pouvoir à M. Thierry BOURY), M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. François GUIFFARD (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ), M. Alain WALLART (pouvoir à M. Lionel BLASSEL), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Nora CHERKI), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), Mme Francette DUEZ (pouvoir à M. Christophe CHARLES), M. Didier CARREZ (pouvoir à M. Henri JARUGA)

### **EXCUSÉS :**

M. Thibaut FRANCOIS, Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Alain BOULANGER, M. Raphaël AIX.

### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, Mme Mélanie DELABARRE MEGNIN, Directrice de Douaisis Agglo Tourisme, M. Stéphane VENET, Directeur Archéologie Préventive, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Finances et Comptabilité, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication.

## **5 – Quartier d'affaires EURADOUAI**

### **5.2 – Cession d'un terrain à usage de parking public – Lancement d'une enquête publique de déclassement**

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités EURADOUAI et afin de permettre la réalisation d'un projet d'implantation d'un Hôtel 4 étoiles et d'un Appart Hôtel, DOUAISSIS AGGLO prévoit de céder à la société FHB HOLDING une parcelle de terrain à bâtir de 9 858 m<sup>2</sup> environ, pour un prix de 80 € HT/m<sup>2</sup>.

Le terrain en question - en tant que zone de stationnement automobile - fait actuellement partie du domaine public de DOUAISSIS AGGLO au sens de l'Article L. 2111-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques, comme ayant été affecté à l'usage direct du public.

Aussi, le bien immobilier en question doit faire l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation préalables à sa cession, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité, les biens du domaine public étant inaliénables.

Le Conseil communautaire du 16/02/2024 a approuvé le principe de la désaffectation de ce bien du domaine public communautaire afin de permettre sa cession future à la société FHB HOLDING. Cette décision permettra aux parties de conclure la promesse de vente du terrain en question.

La vente définitive de l'ensemble immobilier ne pourra toutefois intervenir qu'après déclassement effectif du bien.

Notre collectivité doit donc déclasser un ensemble immobilier d'une superficie totale d'environ 9 858 m<sup>2</sup>, situé rue Gabriel Fauré et cadastré section AR n°570-601-603-605-309-310-311-571-351p-306-307-506-607p-507-569p-305-304p-303p-302p-301p-300p-299p-298p-297p-500p-501p-295p et 609p. Ce terrain est localisé au plan joint (zone totalement en vert).

Un parking étant une dépendance de la voirie, la procédure de déclassement de celui-ci est régie par les dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière : le déclassement effectif de ce bien devra être prononcé par le Conseil communautaire après réalisation d'une enquête publique préalable, à partir du moment où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'opération future qui sera menée sur ce terrain et qui fonde la décision de déclassement nécessite donc l'organisation d'une enquête publique, laquelle est une procédure réglementaire qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art L.123-1 du Code de l'Environnement).

Il vous est donc demandé, après avis favorable du bureau :

- D'approuver le principe de déclassement de ce terrain à usage de parking, élément du domaine public de DOUAISSIS AGGLO, en vue de sa cession à la société FHB HOLDING dans le cadre d'un projet d'implantation d'hôtels ;
- D'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce bien du domaine public ;
- D'autoriser le Président à définir les dates et modalités de l'enquête publique par arrêté ;
- D'autoriser le Président, ou son délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

Publié le 19/07/2024  
Réceptionné en sous-préfecture le 19/07/2024

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20240711-11-07-2024-10-DE

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Jacques PEYRAUD**

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**

# DOUAISIS AGGLO - LOT 2

